

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2014

---

**POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 127

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 27, substituer au mot :

« administration »

les mot :

« agent de contrôle de l'inspection du travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'agent de contrôle de l'inspection du travail peut dresser des amendes, ces dernières doivent pouvoir être contestées devant le tribunal administratif.